



# ARRETE N° 23.299

Portant réglementation temporaire de stationnement : Parking de l'église

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par l'association du CAM, en vue d'organiser le marché de Noël, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du samedi 02 décembre 2023 à 14h au dimanche 03 décembre 2023 à 19h30 : Parking de l'église**

➤ Le stationnement sera interdit sur le parking de l'église (2<sup>ème</sup> partie du parking située après l'allée menant au cimetière). L'association est autorisée à y stationner les véhicules des exposants du marché.

➤ La signalisation sera installée par les services techniques de la commune au moins 8 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Association du CAM
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Hervé NIEAU

